PROCES VERBAL
Conseil Municipal du mercredi 18 janvier 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, Le dix-huit janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de NEUF-ÉGLISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BOURNAT GONZALEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023

Présents : Olivier CHANNEBOUX, Davy BELLARD, Olivier GRAVIER, Cécile NERAUD, Gérard MASSON, Alain LEVAN, Virginie ARNAUD, Sébastien CAVARD.
Absente : Christiane PERONNY, excusée.

Secrétaire de séance : Cécile NERAUD.

- Lecture du Procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2022
- Demande d'achat de terrain
- RODP 2022 Orange
- Projet de convention poteaux incendie avec la Semerap
- Demande de subvention FIC Voirie
- Demande de subvention DETR Voirie
- SIEG : Travaux éclairage public : optimisation système gestion
- Subvention Amicale des Pompiers
- Demande de fermage
- Questions diverses

Information : Madame le Maire informe le conseil municipal de la lettre de démission de Monsieur Mathias PEYNET, conseiller municipal.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2022 pour approbation

La séance est ouverte par Madame le Maire qui fait lecture du procès-verbal de la séance du 26 octobre. Celui-ci est validé à l'unanimité des personnes présentes.

Demande d'achat de terrain :

Madame le Maire informe les conseillers de la lettre qu'elle a reçue de Maître JUILLES, avocat représentant la Commune pour l'affaire l'opposant à Mme VIEILLEVIGNE.
Elle lui indique que le jugement a été rendu par la cour d'appel de RIOM le 6 décembre 2022.
L'avocat adverse propose de solder ce dossier par le rachat de la parcelle par sa cliente.
Cependant après 8 ans de procédure, la somme pour les frais d'avocat s'élève à 11 000 € pour la commune déduction faite des remboursements perçus de l'assurance au titre de la protection juridique.

Le conseil accepte de vendre la parcelle à 11 000€ déduction faite des dommages et intérêts que Mme Vieillevigne devra éventuellement payer.

Nom Prénom	Sens du vote		
	Pour	Abstention	Contre
Karine Bournat Gonzalez	X		
Olivier Channeboux	X		
Davy Bellard	X		
Olivier Gravier	X		
Virginie Arnaud	X		
Sébastien Cavard	X		
Alain Levan	X		
Gérard Masson	X		
Cécile Néraud	X		
Christiane Perrony			

RODP 2022 Orange Redevance d'occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les opérateurs de communications électroniques doivent s'acquitter annuellement auprès de la collectivité d'une redevance pour le patrimoine occupant le domaine public communal (artères de télécommunication aériennes, souterraines et emprises au sol). Les tarifs étant revalorisés chaque année suivant le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il s'agit de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2022 pour le patrimoine concerné, les tarifs de base étant les suivants : 40 € le km d'artères aériennes ; 30 € le km d'artères souterraines ; 20 € le m² d'emprise au sol.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer la redevance au montant maximum :
avec un coefficient d'actualisation de **1.42136 pour l'année 2022.**
-Artères aériennes : 10,372 km à 56,85 € le km = 589,69€
-Artères en sous-sol : 1.747 km + 0,750 (câble enterré) à 42,64€ le km = 106,47€

- soit une redevance totale de : **696,16€** pour l'année 2022.

Nom Prénom	Sens du vote

	Pour	Abstention	Contre
Karine Bournat Gonzalez	X		
Olivier Channeboux	X		
Davy Bellard	X		
Olivier Gravier	X		
Virginie Arnaud	X		
Sébastien Cavard	X		
Alain Levan	X		
Gérard Masson	X		
Cécile Néraud	X		
Christiane Perrony			

Projet de convention poteaux incendie avec la Semerap : fin le 31/01/2023

Madame le Maire porte connaissance au conseil de la lettre qu'elle a reçue de la SEMERAP, qui propose le renouvellement de la convention relative à l'entretien des poteaux d'incendie qui arrive à échéance le 31 janvier prochain.
Après concertation, l'assemblée ne souhaite pas renouveler cette option avec la SEMERAP.
Un courrier leur sera envoyé.

Nom Prénom	Sens du vote		
	Pour	Abstention	Contre
Karine Bournat Gonzalez	X		
Olivier Channeboux	X		
Davy Bellard	X		
Olivier Gravier	X		
Virginie Arnaud	X		
Sébastien Cavard	X		
Alain Levan	X		
Gérard Masson	X		
Cécile Néraud	X		
Christiane Perrony			

Contrôle des poteaux incendie-Mise en place d'une convention de prestation de contrôle avec le Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge (ci-après « le Syndicat ») est l'autorité compétente en matière d'eau potable sur le territoire de ses communes et communautés de communes adhérentes.
Les poteaux et bornes d'incendie installés sur le réseau d'eau potable sont propriété de la commune.
Le cadre national de défense extérieure contre l'incendie (DECI) définit :

- Les grands principes
- La méthodologie commune

- Les solutions techniques possibles
- Une homogénéité technique minimum : prise de raccordement, signalisation….

Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.
Le règlement départemental prévoit un maintien en conditions opérationnelles des PEI (point d'eau incendie), avec des **contrôles techniques périodiques qui doivent être effectués a minima tous les deux ans.**
Par ses statuts, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge est habilité à réaliser au profit de ses membres, dans le cadre de conventions, des prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.
Dans ce cadre, le Syndicat propose d'effectuer l**e contrôle des poteaux d'incendie** implantés par les communes sur le réseau de distribution d'eau potable. La convention de prestation proposée, d'une durée de 2 ans et reconductible 3 fois deux (2) ans, prévoit un contrôle des poteaux et bornes d'incendie **tous les deux ans**.
Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article R2225-9,
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge modifiés en date du 26 décembre 2019,
- **Considérant** le projet de convention de prestation de contrôle des poteaux incendie proposé par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, annexé à la présente délibération ;
- **Considérant** l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité 9 voix pour :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de contrôle des poteaux incendie avec le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, qui sera effective **à partir du 1 février 2023.**

Nom Prénom	Sens du vote		
	Pour	Abstention	Contre
Karine Bournat Gonzalez	X		
Olivier Channeboux	X		
Davy Bellard	X		
Olivier Gravier	X		
Virginie Arnaud	X		
Sébastien Cavard	X		
Alain Levan	X		
Gérard Masson	X		
Cécile Néraud	X		
Christiane Perrony			

Demande de subvention Programmation FIC 2023-2026 :

Le tableau de programmation prévisionnel 2023/2026 sera envoyé aux Services du Conseil Départemental, il est proposé pour l'année 2023 la somme de 100 000€ pour des travaux de voirie réalisés par le Syndicat de Voirie de Menat.

Demande de subvention DETR Voirie : non sollicitée

SIEG Travaux éclairage public : optimisation système gestion

Madame le Maire informe le conseil de la proposition qu'elle a reçue de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme avec le soutien de France Relance pour participer au programme de l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.

Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à : **2 000,00 € HT**.

- 70% sont financés par France Relance
- 20% sont pris en charge par TE63
- 10% est le restant à charge de la commune soit **200,00€ H.T**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve l'avant-projet de l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public présenté par Madame le Maire et son mode de financement.
- autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux établie par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
  décide de faire réaliser ces travaux et inscrit à cet effet les crédits nécessaires à leur réalisation, au Budget de l'exercice **2023.**
- s'engage à assurer le versement de la contribution, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Nom Prénom	**Sens du vote**		
	Pour	**Abstention**	**Contre**
Karine Bournat Gonzalez	**X**		
Olivier Channeboux	**X**		
Davy Bellard	**X**		
Olivier Gravier	**X**		
Virginie Arnaud	**X**		
Sébastien Cavard	**X**		
Alain Levan	**X**		
Gérard Masson	**X**		
Cécile Néraud	**X**		
Christiane Perrony			

Subvention Amicale des Pompiers 150€

Madame le Maire propose d'allouer une subvention aux pompiers de Menat, le conseil accepte et décide de leur allouer la somme de 150€. Elle sera prévue au budget primitif 2023.

Nom Prénom	Sens du vote		
	Pour	Abstention	Contre
Karine Bournat Gonzalez	X		
Olivier Channeboux	X		
Davy Bellard	X		
Olivier Gravier	X		
Virginie Arnaud	X		
Sébastien Cavard	X		
Alain Levan	X		
Gérard Masson	X		
Cécile Néraud	X		
Christiane Perrony			

Demande de fermage : Mme Marine CHARRIER (Les Chers)

Suite à sa demande en date du 23 novembre 2022, Madame Charrier préfère pour l'instant la mettre en suspens.

Questions diverses

-Bacs jaunes : mise au point des futures installations dans les villages choisis par le Sictom

-Cimetière : l'adjoint Davy Bellard est chargé de contacter les propriétaires de concession ayant un monument funéraire en verre attenant au mur non crépi pour leur demander s'ils prévoient de le déposer avant les travaux.